



CSE-Central GRDF du 23 juin 2022

1. Résolution portée par la CGT

Plan Emploi et démarche performance au Siège : impacts en termes de GPEC (pour avis)

1. – Suite à des résolutions adoptées en juillet 2021, le CSE Central avait été contraint de saisir la justice pour faire juger que son information et sa consultation préalable sur ce projet devait intervenir.

Par décision du 7 décembre 2021, le Juge des référés du Tribunal Judiciaire de PARIS a ordonné à l'entreprise d'informer et consulter notre organisme sur ce projet en lui remettant un document d'information sur le projet de démarche performance et de réduction des effectifs du siège (présentation de l'identification et du choix des leviers de performance évoqués, des modalités de leur mise en œuvre, l'évaluation de la charge de travail, et une anticipation des conséquences du projet tels les transferts, recherches de gains de productivité, ainsi que l'évaluation des risques et plan de prévention).

Toutefois, au regard du document transmis aux élus du personnel pour la réunion du 20 janvier 2022 sur ce dossier, le CSE Central ne pouvait que constater que la Direction ne fournissait aucune information réclamée et se refusait ainsi à mener loyalement l'information le concernant. Notre organisme a du ainsi saisir à nouveau le juge pour une audience du 19 avril 2022.

La Direction a néanmoins affiché sa volonté de modifier son positionnement et ainsi revoir la teneur de l'information transmise à notre organisme. Un report de l'affaire devant le Tribunal au 5 juillet a ainsi été demandé au Juge.

C'est dans ce contexte qu'après échanges entre le Secrétaire et la Direction il a été convenu de prévoir une réunion finalement fin juin pour échanger sur les nouveaux éléments d'information annoncés par la Direction.

La réunion de ce jour intervient ainsi dans ce contexte.

2. – Vous nous présentez donc ce jour un dossier qui fait suite à une décision de justice qui vous a contraint à nous présenter vos travaux de l'époque, comme cela a été demandé.

Néanmoins, au regard des informations transmises et présentées désormais anciennes, il est très compliqué de pouvoir se projeter sur la situation actuelle, surtout suite aux changements de stratégies qui ont pu s'opérer depuis, et des dossiers qui viennent percuter la situation d'aujourd'hui.

Les questions posées en séance sont d'ailleurs l'illustration de notre incompréhension et demandes de compléments et/ou actualisation sur plusieurs points.

Comment pourrions-nous raisonnablement être en capacité d'émettre un avis sur ce point, sachant qu'il ne reflète en aucun cas la situation actuelle ?

Par cette résolution les élus du CSEC de GRD, demandent que la direction leur présente à l'horizon du mois de septembre un dossier avec des chiffres actualisés, intégrant les projections des projets nouvellement apparus comme TAC, la formation des formateurs secouristes initialement réalisé par énergie formation, l'hydrogène, sont des exemples qui vont impacter l'organisation du service gaz de GRDF en termes de GPEC.

Aussi, même si les représentants du personnel reconnaissent les efforts de la Direction pour répondre aux demandes de l'organisme, l'organisme ne peut émettre un avis en l'état compte tenu de la nécessaire actualisation des données et de certaines interrogations majeures qui demeurent et qui ont été abordé en séance.

La volonté de la direction, de répondre favorablement à notre demande inscrite dans cette résolution, nous permettra de pouvoir trouver une issue favorable de sortir de la procédure judiciaire en cours et appelée à l'audience du 5 juillet 2022. L'organisme, en guise d'ouverture, indique être disposé à solliciter le retrait du rôle de l'affaire (mise en sommeil du dossier) afin de permettre à la Direction et le CSE C d'envisager l'achèvement du processus d'information consultation sur ce dossier.

VOTE

Nombre de présents : CGT, CFE-CGC, FO, CFDT.

POUR : UNANIMITE

CONTRE :

ABSTENTION :

À Paris,

Le 23 juin 2022